

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 mai 2026, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Rebecca Monaco, directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Julie Rivard, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisant la délivrance d'un permis de lotissement visant à créer une copropriété horizontale destinée à un usage résidentiel pour les propriétés sises aux 240 et 300, avenue Andrée-Champagne (lots 6 616 038 et 6 616 037), situées dans la zone 8071-H-16.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 26-252**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point 15 : « Chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-253**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026**

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-254**

---

##### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Édition 2026 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2026, des municipalités et des MRC souligneront ensemble la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTQ+) continuent d'être appliquées à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTQ+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 17 mai 2026 comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et d'encourager les concitoyens à soutenir et à célébrer les personnes LGBTQ+;
- D'arborer le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville, le 19 mai 2026;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-255**

---

##### **Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques – Édition 2026 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;



CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que l'organisme Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton est actif dans la communauté;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le mois de mai 2026 comme étant le *Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques*;
- De transmettre une copie de la présente résolution à SP Canada – Division du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-256**

---

#### **Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – Édition 2026 – Proclamation**

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de se protéger du soleil;

CONSIDÉRANT la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autres que le mélanome;

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur six, né dans les années 1990, sera atteint du cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, puisque les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autres que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par l'entremise d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le mois de mai 2026 comme étant le *Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau*;



- De transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Sauve ta peau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-257**

---

##### **Politique pour la signature du livre d'or – Approbation**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite reconnaître les Maskoutains qui se sont distingués dans un domaine spécifique, par leur engagement exceptionnel dans la communauté ou par un exploit remarquable sur la scène nationale ou internationale;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'adopter une *Politique pour la signature du livre d'or*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter la *Politique pour la signature du livre d'or*, préparée par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 4 mai 2026, telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-258**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 15 avril au 28 avril 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	6 223 915,31 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 150 937,99 \$
TOTAL :	7 374 853,30 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-259**

---

##### **Réserve financière pour le fonds vert – Programme OASIS – Volet 1 – Affectation pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* prévoit le prélèvement d'une taxe foncière spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette taxe foncière spéciale est administrée conformément au *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe*;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à procéder au prélèvement d'une somme de 147 637,00 \$, taxes nettes, de la « Réserve financière pour le fonds vert », conformément aux Règlements numéros 670 et 671, afin de financer les honoraires professionnels pour le plan de verdissement dans le cadre du Programme OASIS – Volet 1 (poste budgétaire 02-470-00-413).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 26-260**

---

#### **Fonds de roulement – Modification du financement du projet TP25-102 et réaffectation du financement au projet TP25-079 – Année 2026 – Modification de la résolution 25-08**

CONSIDÉRANT la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 80 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro *TP25-102 – Bibliothèque T.-A.-St-Germain – Pergolas* (poste budgétaire 23-082-39-738);

CONSIDÉRANT que cette dépense devait être financée à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les sommes affectées à ce projet et d'en réaffecter le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé André Charron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *TP25-102 – Bibliothèque T.-A.-St-Germain – Pergolas* d'un montant de 80 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 39 643,29 \$, taxes nettes;
- De réaffecter le solde de l'enveloppe budgétaire *TP25-102 – Bibliothèque T.-A.-St-Germain – Pergolas*, pour l'année 2026, soit un montant de 40 356,71 \$, taxes nettes, au projet numéro *TP25-079 – Bibliothèque – Entretien et améliorations*, financé à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2026 et de transférer ce dernier au poste budgétaire 23-082-39-737, dédié à la réalisation de ce projet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-261

---

### **Services professionnels en ingénierie – Conception, fabrication, installation et suivi de performance pour la mise en service d’une passe migratoire pour anguilles d’Amérique au barrage Penman’s – 2026-010-G-AOP – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme en ingénierie visant la conception, la fabrication, l'installation, la mise en service et le suivi de validation d'une passe migratoire pour l'anguille d'Amérique au barrage Penman's, dans la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que le prix de la soumission dépasse largement l'estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception, fabrication, installation et suivi de performance pour la mise en service d'une passe migratoire pour anguilles d'Amérique au déversoir Penman's, dans le cadre de l'appel d'offres 2026-010-G-AOP, et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 26-262

---

### **Municipalité de Saint-Dominique, Ville de Saint-Damase et Municipalité de Saint-Simon – Ententes relatives à la fourniture d'eau potable – Avis de non-renouvellement**

CONSIDÉRANT que le 20 février 1998, la Ville et la Municipalité de Saint-Dominique ont conclu une *Entente relative à l'alimentation d'appoint en eau potable*, laquelle viendra à échéance le 19 février 2028;

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2001, la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité du Village de Saint-Damase (maintenant connu sous le nom de la Ville de Saint-Damase) ont conclu une *Entente relative à l'alimentation bidirectionnelle des réseaux d'aqueduc*, laquelle viendra à échéance le 9 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le 11 août 2004, la Ville et la Municipalité de Saint-Simon ont conclu une *Entente relative à la fourniture d'eau potable*, laquelle viendra à échéance le 10 août 2029;

CONSIDÉRANT la résolution 24-197, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a demandé aux municipalités desservies en eau potable de la Ville d'harmoniser leur réglementation municipale au *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de se positionner, dès à présent, concernant les ententes intermunicipales pour la fourniture en eau potable, dans la mesure où il ne souhaite pas procéder au renouvellement tacite de ces ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas renouveler les ententes relatives à la fourniture en eau potable intervenues avec la Municipalité de Saint-Dominique, la Ville de Saint-Damase et la Municipalité de Saint-Simon, à leurs échéances;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités concernées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-263**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 53 – Création d'un poste de chargé de dossiers – circulation, d'aide-technicien et de secrétaire et abolition de deux postes de techniciens en génie civil au Service du génie – Autorisation de signatures**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 53 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), telle que soumise, laquelle prévoit les mesures suivantes, à compter du 5 mai 2026 :
  - 1) de créer un poste de chargé de dossiers – circulation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade VIII – 37.5 heures par semaine);
  - 2) de créer un poste d'aide-technicien à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade V – 37.5 heures par semaine);
  - 3) d'abolir deux postes de techniciens en génie civil au Service du génie;
  - 4) de créer un poste de secrétaire au Service du génie (Grade IV – 32,5 heures par semaine);
- De promouvoir monsieur Sylvain Houle au poste de chargé de dossiers – circulation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade VIII – échelon 3 ans et plus – 37.5 heures par semaine), en date du 5 mai 2026;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver l'organigramme amendé du Service du génie, tel que soumis en date du 4 mai 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-264**

---

##### **Restructuration administrative au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Création de postes**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lesquelles prendront effet à compter du 4 mai 2026 :



- 1) de créer un poste cadre contractuel de coordonnateur à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*);
  - 2) de créer un poste cadre contractuel de conseiller en gestion de projet – mise à niveau de l’usine d’épuration au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*).
- D’approuver l’organigramme amendé du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, tel que soumis en date du 4 mai 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-265**

---

##### **Fourniture, installation et mise en marche de silencieux sur le réseau de ventilation de la bibliothèque T.-A.-St-Germain – 2026-022-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture, l’installation et la mise en marche de silencieux sur le réseau de ventilation à la bibliothèque T.-A.-St-Germain afin de réduire le bruit ambiant dans les salles desservies par ce réseau;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Séguin Morris inc., pour le contrat relatif à la fourniture, l’installation et la mise en marche de silencieux sur le réseau de ventilation de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 96 481,27 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l’offre de services datée du 27 janvier 2026;
- D’autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d’agir, l’assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-082-39-737 (par le fonds de roulement, tel qu’adopté au point 12 de l’ordre du jour) et le poste budgétaire 23-082-79-722.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-266**

---

##### **Réfection du système de protection incendie par gicleurs – Grenier du 1555 Marché public – 2026-026-TP-AOP – Rejet de soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres public pour le remplacement complet des systèmes de protection incendie par gicleurs dans le grenier et les tourelles au 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse soumission conforme dépasse largement l’estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif à la réfection du système de protection incendie par gicleurs situé au grenier du 1555 Marché public, dans le cadre de l'appel d'offres 2026-026-TP-AOP, et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 26-267**

---

#### **Fourniture de pierres concassées – 2026-051-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de divers types de pierres concassées, en excluant le transport;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2028 au 31 mars 2029, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 28 février 2028;

CONSIDÉRANT que le coût associé à ce renouvellement automatique est de 181 068,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de pierres concassées, pour la période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 31 mars 2028, à la société Les Carrières de Saint-Dominique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 348 831,11 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut la période de renouvellement automatique de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2028 au 31 mars 2029, au montant de 181 068,50 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 529 899,61 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-230-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621 et 23-042-22-732;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 26-268**

---

### **Fourniture et livraison de matériaux organiques en vrac – 2026-053-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac, tels que terreau de plantation, compost, paillis de cèdre, etc.;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture des matériaux organiques, de la machinerie et de la main-d'œuvre, la livraison, ainsi que le transport;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que le coût associé à ce renouvellement automatique est de 124 170,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériaux organiques en vrac, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, à la société 9024-2587 Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 124 170,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut la période de renouvellement automatique de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, au montant de 124 170,13 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 248 340,26 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-610-10-629, 02-701-51-523, 02-701-51-521, 02-413-00-629, 02-320-00-629 et 23-042-22-732;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 26-269**

---

### **Réalisation de divers travaux en aménagement paysager – 2026-062-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour réaliser divers travaux pour le réaménagement de certains parcs et places publiques, ainsi que des réparations de pavé devant être effectuées au centre-ville;



CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, ainsi que la location d'une pelle mécanique (code 1303) et d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi contrat et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus aux bordereaux de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 octobre 2026 et le 29 octobre 2027 pour l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que le coût associé à ces renouvellements automatiques est de 165 611,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réalisation de divers travaux en aménagement paysager à la société 9346-8254 Québec inc. (Pro-Jardin), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 77 751,84 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut les deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, au montant de 80 861,92 \$, taxes incluses, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, au montant de 84 749,51 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 243 363,27 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-701-51-521, 02-140-04-996, 23-042-22-732 et 23-081-51-752;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 26-270**

---

### **Fourniture et pose de gazon en plaques – 2026-075-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de gazon en plaques pour des travaux à être réalisés à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux, ainsi que de tous les équipements requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi contrat et prendra fin le 31 décembre 2026;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 octobre 2026 et le 29 octobre 2027 pour l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que le coût associé à ces renouvellements automatiques est de 329 288,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la pose de gazon en plaques à la société Pavé-Uni Anthony Côté inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires pour un montant total estimé de 164 644,20 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut les deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027, au montant de 164 644,20 \$, taxes incluses, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028, au montant de 164 644,20 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 493 932,60 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-610-10-629, 02-701-51-523, 02-413-00-629, 02-320-00-629, 02-140-04-996 et 23-042-22-732;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-271**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2026 :



- 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 900, avenue de l'Hôtel-de-Ville, visant à peindre les marches, le fascia, le contour de la galerie en cour avant, ainsi que le perron en cour arrière, de la couleur « Épice d'origan », le tout conformément aux documents déposés par la requérante en date du 31 mars et du 15 avril 2026;
  - 2) la construction d'un bâtiment accessoire localisé en cour arrière de l'immeuble sis aux 1118, 1120 et 1122, rue Girouard Est, comprenant un revêtement extérieur horizontal de vinyle de couleur beige, des ouvertures, notamment deux portes et une fenêtre de couleur blanche ainsi qu'une toiture à deux versants en tôle de couleur vert forêt, le tout conformément aux documents soumis par la requérante et reçus en date du 25 mars 2026;
  - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 5585, rue des Seigneurs Est, visant le remplacement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons, conditionnellement à ce que tous les éléments visibles de la toiture, notamment les gouttières et solins, soient reproduits tels que l'existant de même couleur, alors que les événements de plomberie et dispositifs de ventilation devront être de couleur noire, afin de s'harmoniser avec le revêtement en bardeaux et les revêtements muraux existants;
  - 4) les travaux de démolition et de reconstruction d'un mur extérieur ainsi que l'installation d'équipements mécaniques au toit pour l'immeuble sis aux 3000-3100, avenue Boullé, le tout conformément aux plans préparés par la société Héloïse Thibodeau Architecte inc., datés du 26 mars 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-272**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises au 240, avenue Andrée-Champagne (lot 6 616 038) et au 300, avenue Andrée-Champagne (lot 6 616 037)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9539-8210 Québec inc., représentée par monsieur Marc-André Robert, en date du 3 mars 2026, pour un projet particulier visant à autoriser la délivrance d'un permis de lotissement créant une copropriété horizontale destinée à un usage résidentiel pour les propriétés sises aux 240 et 300, avenue Andrée-Champagne (lots 6 616 038 et 6 616 037), dans la zone résidentielle 8071-H-16;

CONSIDÉRANT que cette demande est dérogoire à l'article 8.1.1.2 paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, qui prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de lotissement visant à créer une copropriété horizontale destinée à un usage résidentiel pour les propriétés sises aux 240 et 300, avenue Andrée-Champagne (lots 6 616 038 et 6 616 037), situées dans la zone 8071-H-16, le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 3 mars 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 26-273**

---

#### **Zonage agricole – Lot 1 968 627 (rue Frontenac) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que monsieur Normand St-Pierre, par le biais de madame Alexandra Poirier et messieurs Luc Dozois et Maxim Lemelin, a présenté une demande d'autorisation, le 6 février 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant le lotissement et l'aliénation du lot 1 968 627 du Cadastre du Québec, sur la rue Frontenac, alors que ce projet n'était non conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution 26-195, adoptée le 7 avril 2026, par laquelle la Ville n'a pas appuyé la demande;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mars 2026, les requérants ont modifié, la demande pour rendre conforme le projet, lequel a été présenté au Comité consultatif agricole le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir et aliéner le lot 1 968 627 afin de vendre une partie de 693,6 mètres carrés au propriétaire du lot 1 968 630 (8025, rue Frontenac) et l'autre partie de 341,6 mètres carrés au propriétaire du lot 1 968 623 (8085, rue Frontenac);

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande, appartenant à un agriculteur qui souhaite l'aliéner, n'est pas cultivable en fonction de sa localisation ainsi qu'en raison des contraintes naturelles, lesquelles incluent un cours d'eau traversant le lot;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment ne peut y être construit compte tenu de ces contraintes, de sorte que l'objectif de la démarche est simplement de permettre aux propriétaires voisins d'agrandir leur propriété;

CONSIDÉRANT que les lots des résidences visées sont actuellement non conformes, mais bénéficient de droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation à être présentée par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement et l'aliénation du lot 1 968 627 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Frontenac, le tout conformément à la demande soumise par les requérants en date du 6 février 2026 et modifiée en date du 25 mars 2026.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-274

---

### **Zonage agricole – Lot 2 256 982 (5600, rang des Petits-Étangs) – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que madame Tania Hallé a présenté une demande d'autorisation, le 17 mars 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), pour la propriété sise au 5600, rang des Petits-Étangs, correspondant au lot 2 256 982 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Tania Hallé, est propriétaire du lot 2 256 982;

CONSIDÉRANT que la demande vise à utiliser à des fins résidentielles une portion d'une superficie de 185 mètres carrés du lot 2 256 982, afin de permettre à la requérante de construire une résidence unifamiliale isolée pour y résider alors qu'elle développe ses projets agricoles sur ce lot;

CONSIDÉRANT que la requérante ne détient pas le statut de producteur agricole, son revenu agricole annuel étant inférieur au seuil requis pour l'obtention de ce statut;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains, au Plan d'urbanisme ainsi qu'au *Règlement d'urbanisme numéro 350* relativement aux usages permis;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme à la grille de spécifications de la zone 8060-A-21 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet présenté dans la demande d'autorisation ne permet pas d'en assurer la rentabilité et le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 9 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De refuser d'appuyer la demande d'autorisation déposée, en date du 17 mars 2026, par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins résidentielles, soit à des fins autres qu'agricoles, d'une portion de 185 mètres carrés du lot 2 256 982 du Cadastre du Québec, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 26-275

---

### **Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Mandat à une firme de gestion**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2026, la Ville et la firme Urbatek ont conclu une *Offre de services numéro 2026-33 – Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement pour une période indéterminée en 2026*;



CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Ville, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Nicolas Plourde, inspecteur municipal de la firme Urbatek pour agir à titre d'« inspecteur municipal », pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce dernier étant autorisé à appliquer la réglementation municipale de la Ville (à l'exception des règlements visant la circulation) et à délivrer des constats d'infraction relativement à cette réglementation, conformément au paragraphe b) de l'Annexe I du *Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*;
- D'autoriser monsieur Plourde à délivrer les permis et certificats prévus au *Règlement d'urbanisme numéro 350* ou à tout autre règlement en matière d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-276**

---

#### **Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains – Nomination de membres citoyens**

CONSIDÉRANT la résolution 26-86, adoptée le 16 février 2026, par laquelle le Conseil municipal a adopté la Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe* adopté le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 3 a) vi) du Règlement numéro 782 prévoit notamment que le Comité est composé de trois membres citoyens et que la durée de leur mandat est fixée à deux (2) ans, avec possibilité d'un seul renouvellement pour une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Nadine St-Pierre et messieurs Julien Pinsonneault et Yves Beaulieu, à titre de membres citoyens, ainsi que monsieur Sébastien Blanchard, à titre de membre citoyen substitut, au sein du Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains, et ce, pour la période du 4 mai 2026 au 3 mai 2028, avec possibilité d'un renouvellement pour deux années supplémentaires.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 26-277**

---

##### **Règlement numéro 351-4 abrogeant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 351-4 abrogeant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*.

#### **Résolution 26-278**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 351-4 abrogeant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 351-4 abrogeant le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 26-279**

---

##### **Règlement de zonage numéro 850**

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement de zonage numéro 850*.

#### **Résolution 26-280**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement de zonage numéro 850**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 850, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, André Charron, David Bousquet, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Sonia Chénier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Sylvie Gosselin

**Adoptée à la majorité**



## **Avis de motion 26-281**

---

### **Règlement de lotissement numéro 851**

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement de lotissement numéro 851*.

## **Résolution 26-282**

---

### **Dépôt et adoption du projet de règlement de lotissement numéro 851**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 851, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 26-283**

---

### **Règlement de construction numéro 852**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement de construction numéro 852*.

## **Résolution 26-284**

---

### **Dépôt et adoption du projet de règlement de construction numéro 852**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement de construction numéro 852, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 26-285**

---

### **Règlement sur les permis et certificats numéro 853**

La conseillère Sylvie Gosselin donne avis de motion du *Règlement sur les permis et certificats numéro 853*.



## **Résolution 26-286**

---

### **Dépôt et adoption du projet de règlement sur les permis et certificats numéro 853**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 853, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 26-287**

---

### **Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 854**

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 854*.

## **Résolution 26-288**

---

### **Dépôt et adoption du projet de règlement sur la démolition d'immeubles numéro 854**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement sur la démolition d'immeubles numéro 854, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 26-289**

---

### **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855**

Le conseiller André Charron donne avis de motion du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855*.

## **Résolution 26-290**

---

### **Dépôt et adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855**

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 26-291**

---

##### **Règlement sur les projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 856**

La conseillère Sonia Chénier donne avis de motion du *Règlement sur les projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 856*.

#### **Résolution 26-292**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement sur les projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 856**

Il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement sur les projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 856, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 26-293**

---

##### **Règlement sur les dérogations mineures numéro 857**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 857*.

#### **Résolution 26-294**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 857**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 857, tel que présenté.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 26-295**

#### **Règlement sur les usages conditionnels numéro 858**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 858*.

---

#### **Résolution 26-296**

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 858**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 858, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 21 mai 2026, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2<sup>e</sup> étage, à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-297**

#### **Adoption du Règlement numéro 783 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, pour donner suite à la révision du règlement de circulation et de stationnement**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 783 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, pour donner suite à la révision du règlement de circulation et de stationnement.*

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Documents déposés**

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 787 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 1 244 000 \$*;



- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Résolution 26-298**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 48.

**Adoptée à l'unanimité**